



Etat des lieux préparatoire à la renégociation de l'accord sur le temps partiel

Branche des Acteurs du Lien Social et Familial

Janvier 2015

Table des matières

Introduction.....	3
Profil des répondants	4
Le type de structure	4
Une sur-représentation des structures de 10 ETP et plus.....	4
Les salariés.....	5
L'accord sur le temps partiel	6
Connaissance de l'accord sur le temps partiel négocié par la branche	6
Application de l'accord.....	6
L'avis des directeurs	7
Les salariés à temps partiel	11
Les raisons de l'utilisation de temps partiel.....	11
Les effectifs de salariés à temps partiels.....	12
Le temps de travail des salariés à temps partiel	13
Durées minimales.....	15
Les salariés en CDI	18
Groupement d'employeurs et partage de l'emploi	19
Groupement d'employeurs	19
Partage de l'emploi	20
Réforme des rythmes scolaires	22
L'impact de la réforme sur les structures.....	22
Conclusion	25
ANNEXE	
Méthodologie	27
Répartition des répondants selon la région	28

Introduction

Dans un contexte de crise économique et sociale, le gouvernement s'emploie à faire reculer la précarité. Ainsi, la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi impose pour la première fois un seuil minimum hebdomadaire de 24 heures d'activité pour les salariés à temps partiel¹. Il peut cependant être dérogé à cette durée minimale hebdomadaire de 24 heures par accord de branche étendu (c'est-à-dire validé par le ministère du travail).

Pour la branche Alisfa, l'accord a été signé le 14 novembre 2013 et est paru au JO le 25 avril 2014. L'avenant permet aux structures de la branche de moins de 50 salariés équivalent temps plein de déroger à la durée minimale, pour l'ensemble des emplois repère, à 2 heures par semaine dans le cadre d'un temps partiel hebdomadaire, et à 4 heures par mois dans le cadre d'un temps partiel mensuel. Pour les structures de 50 salariés et plus équivalent temps plein, seuls les emplois repère suivants peuvent déroger à la durée minimale prévue par la loi : animateur, animateur d'activité, auxiliaire petite enfance, éducateur petite enfance et intervenant technique.

Cette dérogation est temporaire (jusqu'au 25 avril 2015). Les partenaires sociaux doivent renégocier un nouvel accord de branche pour 2015. Cette étude s'inscrit dans le cadre de ces réflexions paritaires.

Elle porte donc sur la connaissance et l'application de l'accord au sein des structures et propose un état des lieux des salariés à temps partiel (type d'emploi et temps de travail). Elle s'intéresse également à la réforme des rythmes scolaires mise en place sur l'ensemble des communes françaises à la rentrée 2014. Les emplois de la branche sont marqués par une saisonnalité : ils dépendent en partie du calendrier et du rythme scolaire et des familles. La mise en place de cette réforme pourrait accentuer ces spécificités pour répondre au mieux à l'accueil et à l'accompagnement du public.

¹ Pour tout contrat signé à partir du 1^{er} juillet 2014.

Profil des répondants

848 structures ont répondu au questionnaire en ligne sur le temps partiel, ce qui représente un taux de réponse de 28 %.

Le type de structure

Dans la branche des Acteurs du Lien Social et Familial, les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) représentent plus de la moitié des structures. Ils sont légèrement sous-représentés dans cette étude puisque seulement 46 % des répondants sont des EAJE. A l'inverse, les centres sociaux sont sur-représentés (39 % des répondants contre 25 % des structures de la branche).

	Répondants		Branches
	Effectifs	%	%
EAJE	351	46 %	55 %
Centres sociaux	298	39 %	25 %
ADSL	100	13 %	18 %
Fédérations	19	2 %	2 %
Non renseigné	80	-	-
TOTAL	848	100 %	100 %

344 établissements d'accueil de jeunes enfants ont renseigné le nombre de berceaux agréés pour leur structure : 9 749 berceaux ont ainsi été déclarés (soit une moyenne de 28 berceaux par structure).

Plus de la moitié des établissements d'accueil de jeunes enfants ayant répondu à l'enquête ont déclarés moins de 21 berceaux agréés. Notons que les établissements à gestion parentale ne peuvent pas accueillir plus de 20 enfants. Les autres crèches et haltes garderies peuvent, elles, en accueillir jusqu'à 60. Les jardins d'enfants sont limités à 80 places et les crèches familiales à 150.

Nombre de berceaux	Effectifs	%
De 8 à 20	180	52 %
De 21 à 60	150	44 %
De 61 à 80	7	2 %
Plus de 80	7	2 %
TOTAL	344	100 %

Une sur-représentation des structures de 10 ETP et plus

Les structures ayant répondu à cette enquête représentent 8 459 salariés équivalent temps plein (ETP), ce qui représente 28 % des effectifs de la branche (au 31/12/13, 29 880 ETP²).

Les structures de 10 ETP et plus sont sur-représentées dans cette étude : elles représentent 41 % des répondants contre seulement 27 % des structures de la branche (voir tableau page suivante).

² Source : Note de cadrage Emploi-Formation 2013

Répartition des structures selon leur taille en ETP

	Répondants		Branche
	Effectifs	%	%
Moins de 10 ETP	422	59 %	73 %
De 10 à 19 ETP	207	29 %	21 %
De 20 à 49 ETP	75	10 %	5 %
50 ETP et plus	12	2 %	1 %
Non renseigné	132	-	-
TOTAL	848	100 %	100 %

Les salariés

44 % des salariés sont à temps complet alors que, dans la branche, cet indicateur est de 35 %³ seulement.

Parmi les salariés à temps partiel, la majorité sont sur une durée de travail inférieure aux 24 heures légales, plus particulièrement en ce qui concerne les hommes. Ceci s'explique par le fait que **les temps partiel à moins de 24 heures sont principalement utilisés par les centres sociaux**. Au sein des EAJE (qui comptent 96 % de femmes), seulement 18 % des salariés sont sur des temps partiels inférieurs à 24 heures tandis que, **dans les centres sociaux (qui comptent 75 % de femmes), 40 % des salariés sont sur des temps partiels à moins de 24 heures**.

	Hommes	Femmes	TOTAL
Temps partiel à moins de 24h	34%	29%	30%
Temps partiel à 24h et plus	19%	28%	27%
Temps complet	46%	43%	44%
TOTAL	100%	100%	100%

1 946 salariés sont sur des contrats aidés, soit 15 % des effectifs totaux (taux similaire à celui de la branche). 40 % de ces salariés sont sur des temps complet et 60 % sur des temps partiels. La part des contrats aidés sur des durées de travail inférieures à 24 heures est un peu plus élevée au sein des centres sociaux (28 % des contrats aidés) que des EAJE (25 %).

	Centres sociaux	EAJE	Ensemble des structures
Contrats aidés à temps partiel à moins de 24h	28 %	25 %	27 %
Contrats aidés à temps partiel à 24h et plus	32 %	36 %	33 %
Contrats aidés à temps complet	40 %	39 %	40 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

³ Note de cadrage Emploi-Formation 2013

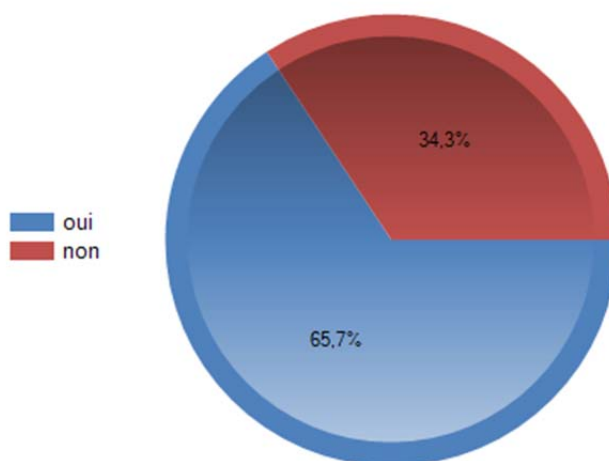
L'accord sur le temps partiel

848 structures ont répondu au questionnaire sur le temps partiel, en octobre 2014.

Connaissance de l'accord sur le temps partiel négocié par la branche

66 % des répondants (soit 557 structures) connaissent l'accord sur le temps partiel négocié par la branche des Acteurs du Lien Social et Familial. Cette forte proportion s'explique sûrement par le fait que les directeurs ayant pris le temps de répondre à cette enquête sont principalement ceux concernés par cette thématique.

Connaissez-vous l'accord sur le temps partiel négocié par la branche des Acteurs du Lien Social et Familial ?



74 % des centres sociaux et 64 % des établissements d'accueil de jeunes enfants connaissent l'accord sur le temps partiel, contre seulement 49 % des associations de développement social local.

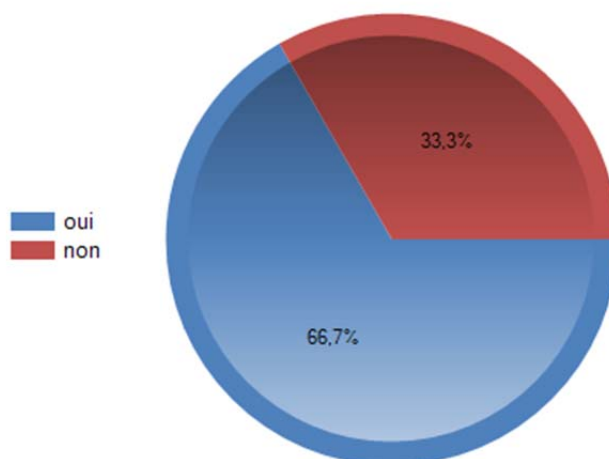
84 % des structures de 20 ETP et plus et 64 % des structures de 10 à 19 ETP connaissent l'accord, contre 66 % pour les plus petites (moins de 10 ETP).

Enfin, 70 % des structures qui ont mis en place le partage de l'emploi connaissent l'accord contre 65 % pour les structures ne l'ayant pas mis en place. Le fait de faire partie ou pas d'un groupement d'employeur n'a aucun impact sur la connaissance de cet accord.

Application de l'accord

Parmi les structures qui connaissent l'accord sur le temps partiel négocié par la branche, 67 % l'appliquent. Ce qui signifie qu'au moins 364 structures de la branche appliquent cet accord (en octobre 2014).

Appliquez-vous cet accord au sein de votre structure ?



Parmi les répondants, 148 centres sociaux et 140 EAJE appliquent cet accord sur le temps partiel. Les centres sociaux sont donc plus nombreux à l'appliquer (alors même que le nombre de centres ayant répondu à cette enquête est plus faible que le nombre d'EAJE ayant répondu).

170 des structures appliquant l'accord comptent moins de 10 ETP. Rappelons que 73 % des structures de la branche comptent moins de 10 ETP⁴.

Effectifs des structures qui appliquent l'accord selon le type et la taille

Type de structures	Effectifs
Centres sociaux	148
EAJE	140
ADSL	31
Fédérations	11
Non renseigné	34
TOTAL	364

Taille de la structure	Effectifs
Moins de 10 ETP	170
10-19 ETP	88
20-29 ETP	31
30 ETP et plus	25
Non renseigné	50
TOTAL	364

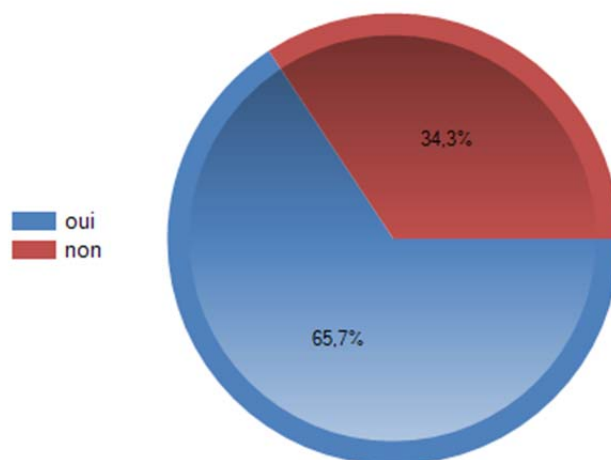
L'avis des directeurs

66 % des directeurs ayant répondu au questionnaire pensent que la distinction de taille présente dans l'accord actuel (moins de 50 ETP et 50 ETP et plus) est pertinente. Néanmoins, cette proportion globale cache des disparités : la distinction de taille paraît plus pertinente pour les directeurs des petites structures. En effet :

- 70 % des EAJE et 69 % des ADSL répondent par l'affirmative à cette question, contre 59 % des centres sociaux,
- 69 % des structures de moins de 10 ETP et 64 % des structures de 10 à 19 ETP répondent à l'affirmative à cette question, contre 58 % des structures de 20 à 29 ETP et seulement 38 % des structures de 30 ETP et plus.

⁴ Source : Note de cadrage Emploi-Formation 2013

La distinction de taille (moins de 50 et 50 et plus) présente dans cet accord de branche vous semble-t-elle pertinente ?



Lorsque l'on demande aux directeurs quels sont les emplois repère les plus concernés par le temps partiel, quatre emplois sont particulièrement cités (*voir graphique page 9*) : personnel de service (à 66 %), animateur d'activité (à 56,5 %), animateur (à 42 %) et intervenant technique (à 40 %).

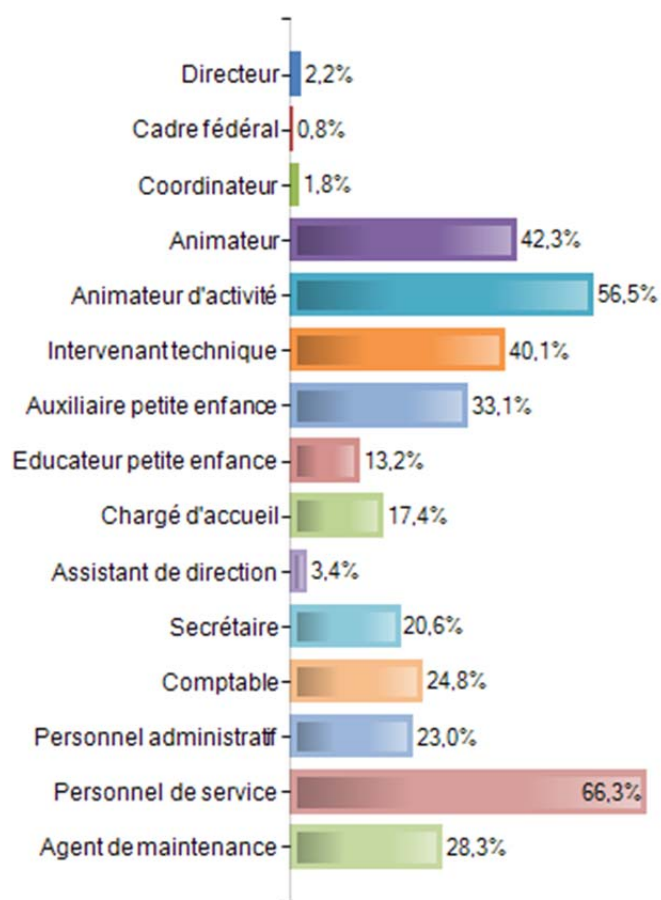
Si l'on compare ces informations aux données de la Note de cadrage⁵, nous retrouvons effectivement les emplois repère de personnel de service, d'intervenant technique et d'animateur d'activité. S'ajoute à cela l'emploi repère d'agent de maintenance (83 % des salariés sur ces postes sont à temps partiel). Pour l'emploi repère d'animateur, c'est 52 % des salariés qui sont à temps partiel.

Emploi repère	% de temps partiel
Personnel de service	89 %
Intervenant technique	86 %
Agent de maintenance	83 %
Animateur d'activité	77 %
Comptable	70 %
Chargé d'accueil	66 %
Personnel administratif	66 %
Secrétaire	62 %
Cadre fédéral	60 %
Assistant de direction	54 %
Auxiliaire petite enfance	54 %
Animateur	52 %
Educateur petite enfance	49 %
Coordinateur	35 %
Directeur	23 %

Lecture : 89 % des salariés positionnés sur l'emploi repère « personnel de service » sont à temps partiel.

⁵ Note de cadrage Emploi-Formation 2013

Selon vous, quels sont les emplois repère les plus concernés par le temps partiel ?

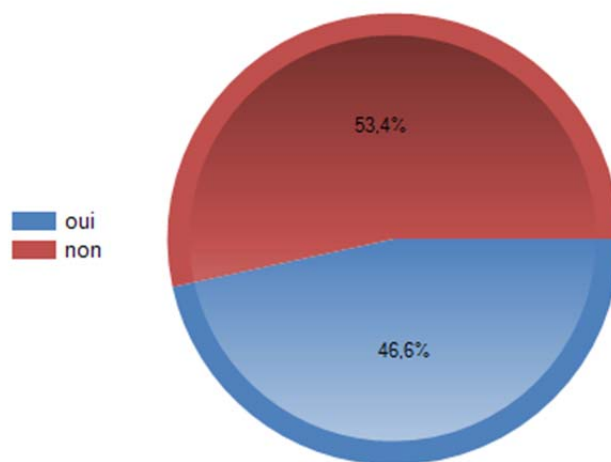


Ces données globales cache des différences entre centres sociaux et établissements d'accueil de jeunes enfants. Pour les directeurs de centres sociaux, trois emplois repère sont particulièrement concernés par le temps partiel : animateur d'activité (à 85 %), personnel de service (à 65 %) et intervenant technique (à 58 %). Pour les directeurs d'EAJE, deux emplois repère sont particulièrement concernés par le temps partiel : personnel de service (à 71 %) et auxiliaire petite enfance (à 47 %).

A la question « L'incertitude actuelle liée à l'évolution législative vous freine-t-elle dans l'embauche de salariés à temps partiels ? », moins de la moitié des directeurs (47 %) répondent par l'affirmative. Les plus impactés sont les centres sociaux : 56 % ont répondu « oui » à cette question, contre seulement 39 % des EAJE et 36 % des ADSL. Rappelons que 75 % des salariés des centres sociaux travaillent à temps partiel contre 55 % des salariés des EAJE⁶.

⁶ Source : Note de cadrage 2013 Emploi-Formation.

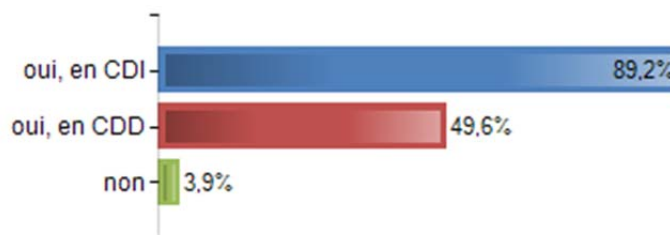
L'incertitude actuelle liée à l'évolution législative vous freine-t-elle dans l'embauche de salariés à temps partiel ?



Les salariés à temps partiel

La grande majorité des structures ayant participé à l'enquête (96 %) ont répondu avoir des salariés à temps partiel au sein de leur structure. Ces salariés sont principalement en CDI : 89 % des associations déclarent avoir des salariés à temps partiel en CDI et 50 % des salariés à temps partiel en CDD.

Avez-vous des salariés à temps partiel dans votre structure ?



Seulement 31 structures (soit 4 %) répondent n'avoir aucun salarié à temps partiel. Il s'agit de 12 EAJE, 8 ADSL, 4 centres sociaux et 3 fédérations (4 non-réponses). Il s'agit principalement de petites structures (20 d'entre elles ont moins de 10 ETP).

Parmi les trois raisons proposées pour justifier cette « non-présence » de salariés à temps partiel, deux sont principalement citées : la polyvalence des salariés et une charge de travail permettant de ne proposer que des temps plein.

Si non, quelle affirmation est la plus proche de votre situation ?

La polyvalence des salariés est privilégiée pour permettre des postes à temps plein.	13
Je n'ai pas besoin de temps partiel compte tenu de la charge de travail de la structure.	10
C'est une volonté de la part des employeurs de ne proposer que des temps plein.	5

Les raisons de l'utilisation de temps partiel

78 % des structures justifient l'embauche de salariés à temps partiel par des activités spécifiques qui ne nécessitent pas un temps complet. 44 % évoquent des raisons économiques et un tiers des demandes de temps partiel de la part des salariés. Dans « autres » est d'ailleurs cité le recrutement de salariés à temps partiel pour compléter le temps de travail de ces salariés.

Si oui, pourquoi des temps partiels dans votre structure ? (plusieurs réponses possibles)

Activités spécifiques qui ne nécessitent pas un temps complet	78%
Raisons économiques	44%
Demandes spécifiques des salariés en poste	33%
Surcharge de travail ponctuelle	10%
Mise en place du partage de l'emploi avec d'autres structures	7%
Salarié(s) suivant(s) une formation en alternance (apprentis, contrat de prof., ...)	4%
Autres	10%

Dans « autres », les principales raisons citées par les directeurs sont le recours à des contrats aidés et le remplacement de salariés en congé maladie ou congé maternité (certains précisent que le remplacement n'est que partiel, pour d'autres il s'agit peut-être d'un remplacement d'un salarié déjà à temps partiel).

Les aménagements de travail liés à des raisons de santé (mi-temps thérapeutique ou travailleur handicapé) ou à des congés parentaux sont également cités par quelques employeurs.

D'autres évoquent les obligations réglementaires liées aux taux d'encadrement ou une organisation en lien avec l'amplitude d'ouverture de la structure : une structure n'ouvre que le matin, d'autres au contraire ont des amplitudes d'ouverture assez larges et les mi-temps permettent une facilité de répartition des postes.

Principales raisons cités dans « autres »	Effectif	%
Contrat aidé	14	18 %
Remplacement maladies ou congés maternité	11	14 %
Aménagement pour raison de santé	7	9 %
Obligations réglementaires (taux d'encadrement)	7	9 %
Mi-temps pour congé parental	6	8 %
Organisation en lien avec l'amplitude d'ouverture	5	7 %
Pour compléter un mi-temps demandé par un des salariés	4	5 %
Choix "historique" de la structure	4	5 %
Organisation en lien avec un travail fatiguant	3	4 %

Lecture : Parmi les réponses « autres », 18 % des structures (soit 14 associations) ont mentionné les contrats aidés pour expliquer les temps partiels dans leur structure.

Les effectifs de salariés à temps partiels

Au total, plus de 5 600 salariés à temps partiel ont été déclarés par 817 structures : près de 4 200 sont en CDI et plus de 1 400 sont en CDD. Les effectifs les plus importants sont ceux des cinq emplois repère suivants : animateur d'activité (1 238 salariés à temps partiel), auxiliaire petite enfance (995), animateur (861), personnel de service (739), intervenant technique (581).

Effectifs de salariés à temps partiel au 30/09/2014

	CDI	CDD	TOTAL
Animateur d'activité	702	536	1 238
Auxiliaire petite enfance	785	210	995
Animateur	621	240	861
Personnel de service	548	191	739
Intervenant technique	450	131	581
Educateur petite enfance	300	22	322
Secrétaire	147	14	161
Comptable	154	6	160
Chargé d'accueil	101	24	125
Agent de maintenance	84	41	125
Directeur	110	3	113

Suite du tableau	CDI	CDD	TOTAL
Coordinateur	81	7	88
Personnel administratif	51	8	59
Assistant de direction	37	2	39
Cadre fédéral	15	1	16
TOTAL	4 186	1 436	5 622

Le temps de travail des salariés à temps partiel

Certains emplois repère sont peu impactés par la nouvelle loi qui fixe à 24 heures minimum le seuil autorisé pour les temps partiels (*voir graphique en page suivante*) :

- 83 % des directeurs en CDI, à temps partiel, travaillent 24 heures ou plus,
- 70 % des cadres fédéraux,
- 69 % des éducateurs petite enfance,
- 65 % des coordinateurs,
- 63 % des auxiliaires petite enfance.

Pour les emplois administratifs (hors comptables) :

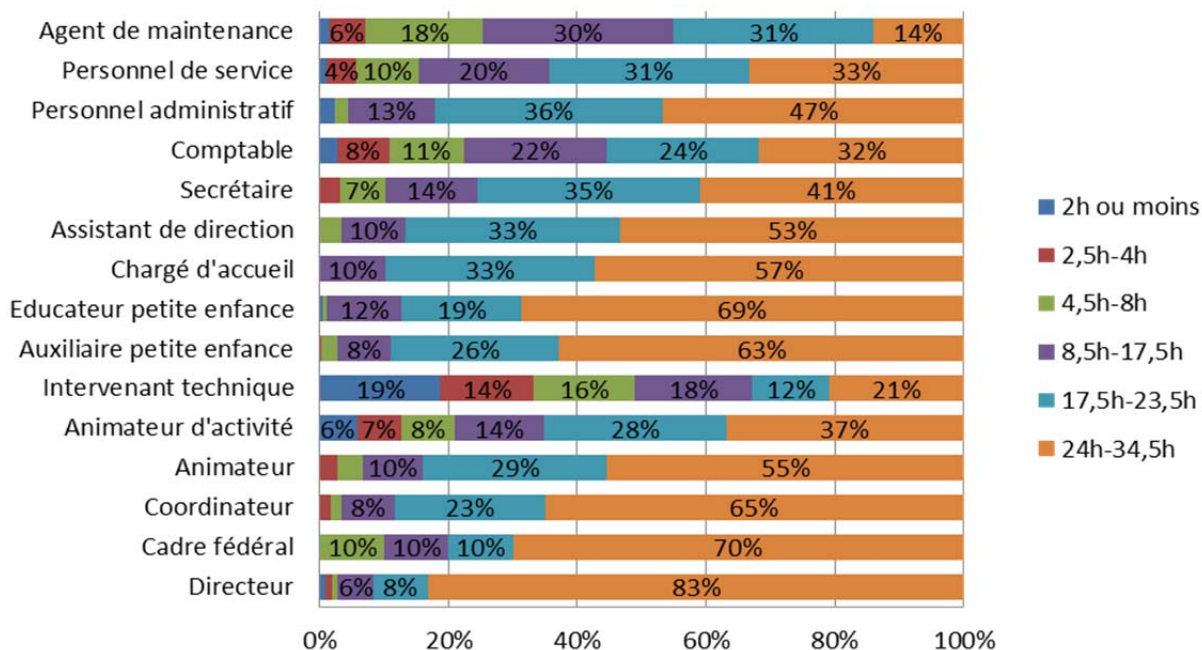
- plus de 40 % des salariés à temps partiel travaillent 24 heures ou plus,
- et un tiers ou plus travaillent entre 17 et 23 heures: 36 % pour le personnel administratif, 35 % pour les secrétaires et 33 % pour les assistants de direction et les chargés d'accueil.

Les animateurs se retrouvent également principalement dans ces deux tranches horaires : plus de la moitié d'entre eux (55 %) travaillent 24 heures ou plus et 29 % entre 17 et 23 heures.

Cinq emplois repère sont particulièrement impactés par des temps de travail inférieurs à 17,5 heures par semaine : les intervenants techniques, les agents de maintenance, les comptables, le personnel de service et les animateurs d'activités.

Proportionnellement, les temps de travail hebdomadaires inférieurs ou égaux à 4 heures sont très peu représentés. Ils concernent principalement les intervenants techniques (un tiers travaillent 4h ou moins par semaine), les animateurs d'activités (6 % travaillent 2 heures ou moins et 7 % de 2 à 4 heures par semaine) et les comptables (3 % travaillent 2 heures ou moins et 8 % de 2 à 4 heures par semaine).

Salariés à temps partiel en CDI : nombre d'heures hebdomadaires selon l'emploi repère



Pour les salariés en CDD à temps partiel, les effectifs sont trop faibles pour qu'une analyse soit pertinente sur l'ensemble des emplois repère. Seuls les cinq les plus représentés (en termes d'effectif) sont présents dans le graphique ci-dessous.

Pour ces salariés en CDD, les temps de travail supérieurs ou égaux à 24 heures sont faibles en comparaison des données pour les salariés en CDI. Néanmoins, les tranches les plus représentées sont celles supérieures à 17 heures par semaine, à l'exception des **intervenants techniques**. Pour ces salariés, **54 % travaillent 4 heures ou moins par semaine** (contre 33 % pour ceux en CDI).

Salariés à temps partiel en CDD : nombre d'heures hebdomadaires selon l'emploi repère



Focus sur les intervenants techniques

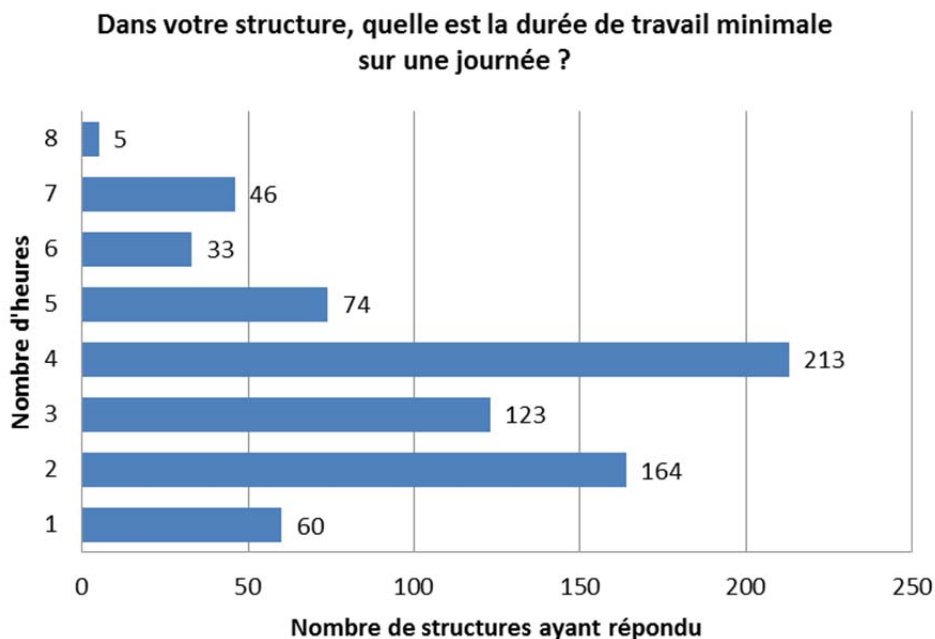
L'emploi repère « intervenant technique » regroupe des postes très différents au sein de la branche. Les principaux restent des animateurs et des professeurs (249 structures déclarent ce type de poste), mais également des métiers du médical (pour 136 associations, souvent des EAJE).

Intitulés des postes	Effectifs
Animateur	165
Professeur de (musique, sport,...)	84
Psychologue	58
Cuisinier	55
Infirmier	47
Médecin / Pédiatre	31
Formateur	23
Chargé de mission	12
Intervenant artistique	9
Autres	37
TOTAL	521

Durées minimales

1) Durée minimale par jour

Les durées journalières minimales déclarées par les répondants sont comprises entre 1 heure (pour 60 structures) et 8 h. Les plus citées sont 2,3 et 4 heures par jour.



Pour les durées comprises entre 1 et 4 heures, les principaux postes cités sont dans les domaines de l'animation et « service/maintenance ». Les effectifs les plus importants sont ceux pour les agents

d'entretien (80 réponses), le personnel de service (73), les animateurs et les animateurs d'activité (respectivement 59 et 54 réponses auxquelles s'ajoutent 45 animateurs spécialisés, 21 animateurs périscolaire et 14 assistants d'animateur).

	1h par jour	2h par jour	3h par jour	4h par jour	TOTAL
Animation	34	77	33	67	211
Service et maintenance	10	66	46	61	183
Petite enfance	0	2	16	61	79
Administratif	0	1	12	23	36
Médical	2	13	4	9	28
Autres	11	7	5	6	29
TOTAL	57	166	116	227	566

Pour 1 heure par jour, les principaux postes cités sont : animateur spécialisé (sport, théâtre, périscolaire,...) et « professeur de... ».

Pour 2 heures par jour, les principaux postes sont : animateur spécialisé, agent d'entretien, personnel de service, animateur d'activité et animateur.

Pour 3 heures par jour : agent d'entretien, personnel de service, animateur et animateur d'activité.

Pour 4 heures par jour : auxiliaire petite enfance, animateur, agent d'entretien, personnel de service et animateur d'activité.

2) Durée minimale par semaine

A la question sur la durée minimale sur une semaine, en moyenne, les structures ont répondu 14 heures⁷. **Un tiers des structures ont déclaré une durée minimale inférieure à 9 heures.**

	Effectifs	%	% cumulé
1 à 8 heures	239	33%	33%
9 à 14 heures	115	16%	49%
15 à 23 heures	251	35%	84%
24 heures et plus	118	16%	100%
TOTAL	723	100%	

Pour les durées inférieures aux 24 heures légales, les principaux postes cités sont dans les domaines de l'animation et « service/maintenance » (voir tableau page suivante).

⁷ La médiane est à 15 heures et le mode à 20 heures.

	De 1 à 8 heures	De 9 à 14 heures	De 15 à 23 heures	TOTAL
Animation	133	27	67	227
Service et maintenance	40	42	71	153
Petite enfance	5	11	67	83
Administratif	24	15	42	81
Médical	22	9	7	38
Autres	4	8	19	31
TOTAL	228	112	273	613

Pour la tranche horaire la plus faible (moins de 9 heures par semaine), les principaux postes cités sont ceux d'animateur spécialisé, d'intervenant technique (sans précision sur le poste réellement occupé), d'animateur d'activité, de « professeur de... » et d'agent d'entretien.

		De 1 à 8 heures	De 9 à 14 heures	De 15 à 23 heures	TOTAL
ANIMATION	Intervenant technique	25	3	4	32
	Animateur d'activité	23	9	21	53
	Animateur spécialisé	36	3	2	41
	Animateur	16	5	27	48
	Animateur Périscolaire / Accompagnateur scolaire	9	5	2	16
	Animateur d'atelier	4	0	0	4
	Aide animateur	2	1	11	14
	Professeur de ...	18	1		19
SERVICE ET MAINTENANCE	Agent d'entretien	18	25	28	71
	Agent de maintenance	6	0	6	12
	Personnel de service	14	17	28	59
	Cuisinier / Agent de service restauration	2	0	9	11
ADMINISTRATIF	Comptable	13	9	12	34
	Secrétaire	8	2	18	28
	Autre personnel administratif	3	4	12	19
MEDICAL	Psychologue	8	1	1	10
	Médecin	6	1	0	7
	Infirmier	4	7	5	16
	Pédiatre	2	0	0	2
	Psychomotricien	2	0	1	3
PETITE ENFANCE	Auxiliaire petite enfance	3	4	38	45
	Educateur petite enfance	0	2	15	17
	Animateur petite enfance	1	2	6	9
	Aide maternelle / Aide auxiliaire	1	3	8	12
	Autres	4	8	19	31

Focus sur la durée minimale prévue dans l'accord actuel

L'accord actuel prévoit une durée minimale de 2 heures par semaine. Sur les 848 répondants à l'enquête, 8 % des structures ont déclaré une durée minimale de 2 heures par semaine (soit 61 associations). Il s'agit principalement de postes d'intervenants techniques et d'animateurs (45 postes sur les 61).

	Effectif	% sur le total des répondants
1 heure	31	4%
2 heures	61	8%
3 heures	28	4%
4 heures	29	4%
5 heures	24	3%
6 heures	19	3%
7 heures	20	3%
8 heures	27	4%
TOTAL	239	33%

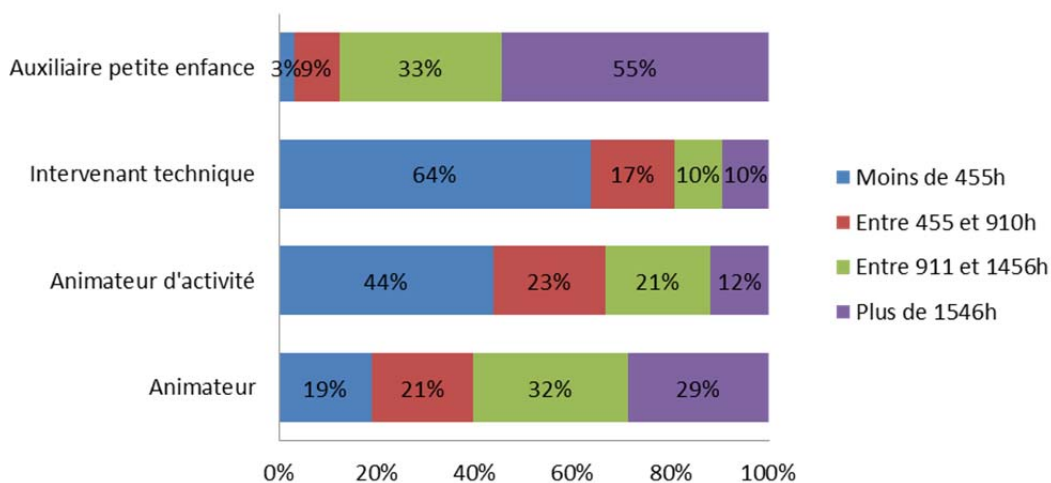
Les salariés en CDI

1 997 salariés en CDI ont été déclarés au sein de 296 associations.

Plus de la moitié des auxiliaires petite enfance sont sur des temps de travail supérieurs à 1 456 heures (plus de 80 %). A l'opposé, les intervenants techniques sont sur les temps les plus courts : 64 % travaillent moins de 455 heures (moins de 25 %) sur l'année.

Les animateurs d'activité sont sur des durées de travail annuelles plus courtes que les animateurs : 67 % des animateurs d'activité travaillent moins de 911 heures sur l'année alors que 61 % des animateurs travaillent plus de 910 heures sur l'année.

Durée de travail annuelle pour les salariés en CDI

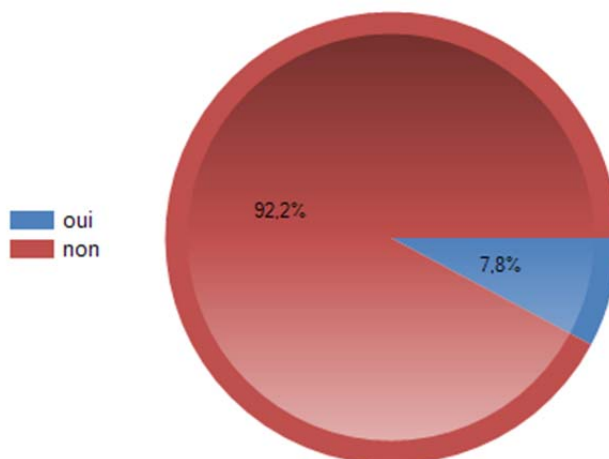


Groupement d'employeurs et partage de l'emploi

Groupement d'employeurs

Parmi les 848 répondants à l'enquête seul 61 ont répondu faire partie d'un groupement d'employeurs (soit 8 %).

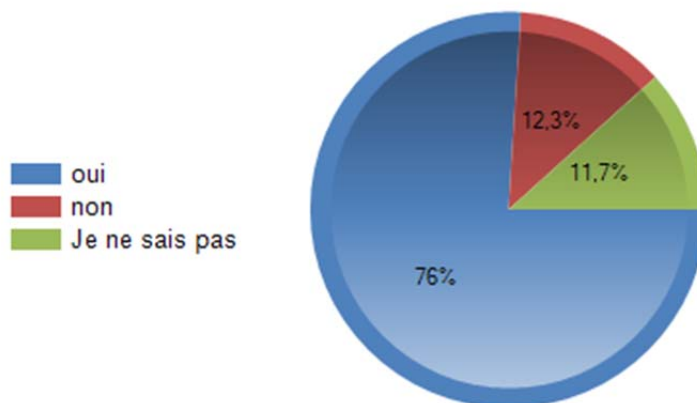
Faites-vous parti d'un groupement d'employeurs ?



Parmi les structures faisant parties d'un groupement d'employeur, 28 sont des centres sociaux et 21 des EAJE. 32 de ces structures comptent moins de 10 ETP et 17 en comptent de 10 à 19.

Parmi les structures qui ne font pas partie d'un groupement d'employeurs, 76 % répondent qu'elles sont géographiquement proches d'autres structures de la branche. La localisation n'est donc pas un frein à la constitution de ce type de structure.

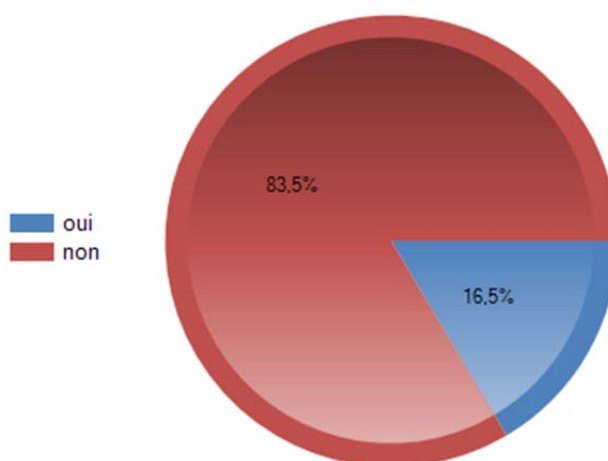
D'autres structures de la branche sont-elles, géographiquement, proches de la vôtre ?



Partage de l'emploi

130 structures (16,5 %) déclarent avoir mis en place le partage de l'emploi au sein de leur association. Seulement 29 d'entre elles ont mis en place ce partage de l'emploi dans le cadre d'un groupement d'employeurs.

Avez-vous mis en place le partage de l'emploi au sein de votre structure ?



Les structures utilisant le partage de l'emploi sont, pour 62 d'entre elles, des centres sociaux (soit quasiment la moitié). 40 de ces structures sont des EAJE, 18 des ADSL et 5 des fédérations⁸. 43 % de ces structures comptent moins de 10 ETP, plus d'un tiers (35 %) comptent de 10 à 19 ETP et 22 %, 20 ETP et plus.

Les emplois repère les plus concernés par le partage de l'emploi sont ceux de comptable, d'animateur, d'intervenant technique et d'animateur d'activité. 81 structures utilisent le partage de l'emploi pour un seul de leur salarié et 49 utilisent ce mode de travail pour plusieurs de leurs salariés.

Quels emplois repère sont concernés par ce partage de l'emploi ?

Emplois repère	Nombre de structures
Comptable	44
Animateur	30
Intervenant technique	25
Animateur d'activité	22
Auxiliaire petite enfance	19
Personnel de service	16
Personnel administratif	9
Directeur	7
Agent de maintenance	7
Chargé d'accueil	6

⁸ 5 non-réponses sur le type de structure.

<i>Suite du tableau</i>	Nombre de structures
Secrétaire	6
Educateur petite enfance	5
Assistant de direction	5
Coordinateur	3
Cadre fédéral	0
Nombre de répondants	130

Lecture : 44 structures ont déclarés avoir un comptable dans le cadre d'un partage de l'emploi.

83,5 % des structures répondantes ont déclarés ne pas avoir mis en place de partage de l'emploi. La principale raison citée pour la moitié d'entre eux est « Nous n'avons jamais envisagé cette possibilité ».

38 % des structures déclarent que c'est trop compliqué à mettre en place au niveau des planning et 18 % que c'est trop compliqué juridiquement. Comme pour la mise en place des groupements d'employeur, le critère géographique n'est pas déterminant : il n'arrive qu'en dernière position, avec 7 % de réponses.

Pourquoi n'avez-vous pas mis en place le partage de l'emploi avec d'autres structures ?

Nous n'avons jamais envisagé cette possibilité.	51 %
Au niveau des plannings de travail, c'est trop compliqué à mettre en place.	38 %
Juridiquement, c'est trop compliqué à mettre en place.	18 %
Les postes que nous recherchons ne s'y prêtent pas.	17 %
Pas d'autres structures intéressées pour le mettre en place.	12 %
Les structures intéressées sont trop loin (critère géographique).	7 %
Autres	11 %

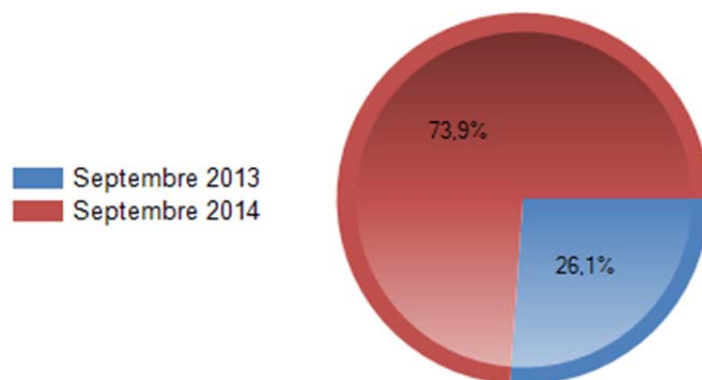
Dans la réponse « Autres », les principales raisons citées par les directeurs sont qu'il n'y a pas de besoin pour un « poste partagé » ou que les besoins de présence sont les mêmes au sein des différentes structures. Huit réponses indiquent néanmoins qu'une réflexion est en cours pour utiliser ce mode de travail.

Quelques directeurs indiquent qu'ils ne sont pas assez informés sur ce qu'est le partage de l'emploi pour engager une réflexion et cinq expliquent que les structures proches n'ont pas le même statut juridique ou n'appliquent pas la même convention collective.

Réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a principalement été mise en place à la rentrée 2014 (pour 74 % des structures).

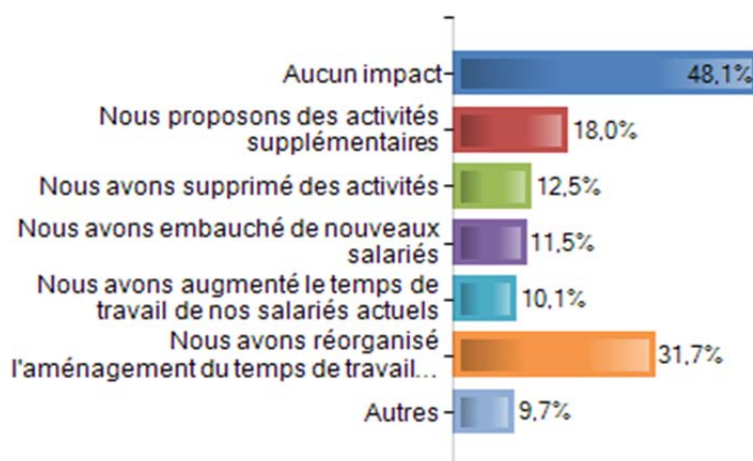
A quelle date la réforme des rythmes scolaires a-t-elle été mise en place dans votre commune ?



L'impact de la réforme sur les structures

48 % des structures déclarent que la réforme n'a eu aucun impact sur leur association. Néanmoins, cette proportion globale cache des disparités selon le type de structure : **seul 17 % des centres sociaux disent que cette réforme n'a eu aucun impact** contre 68 % des EAJE.

Quels impacts cette réforme a-t-elle eu sur votre association ? (plusieurs réponses possibles)



Dans les centres sociaux, 57 % disent avoir réorganisé l'aménagement du temps de travail de leurs salariés actuels et 38 % qu'ils proposent des activités supplémentaires. 27 % (soit 79 centres sociaux) déclarent avoir embauchés des nouveaux salariés.

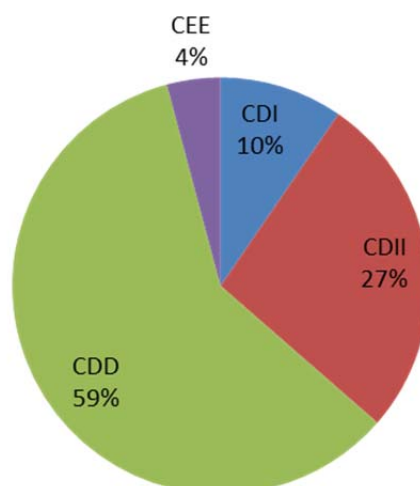
	Centres sociaux	EAJE	ADSL
Aucun impact	17 %	68 %	74 %
Nous proposons des activités supplémentaires.	38 %	4 %	7 %
Nous avons supprimé des activités	25 %	4 %	6 %
Nous avons embauché de nouveaux salariés	27 %	1 %	2 %
Nous avons augmenté le temps de travail de nos salariés actuels	24 %	1 %	3 %
Nous avons réorganisé l'aménagement du temps de travail de nos salariés actuels	57 %	16 %	15 %
Autres	6 %	13 %	8 %

Dans les réponses « Autres », de nombreuses structures (35) ont cité une baisse de la fréquentation : les centres sociaux doivent faire face à des baisses de fréquentation sur les mercredis tandis que les EAJE notent que les parents viennent chercher leurs enfants plus tôt dans les crèches. D'autres directeurs expliquent qu'ils ont dû aménager les plannings et/ou les horaires d'ouverture. Des problèmes se posent pour les animateurs en CDII ou en ALSH, pour lesquels une réduction du temps de travail s'est opérée. Quatre structures signalent la « perte » de salariés (rupture conventionnelle, démission ou embauches prévues non réalisées).

Malgré cela, 86 associations répondent avoir embauchés des nouveaux salariés : **335 salariés ont été recrutés suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires**, dont 313 dans les centres sociaux.

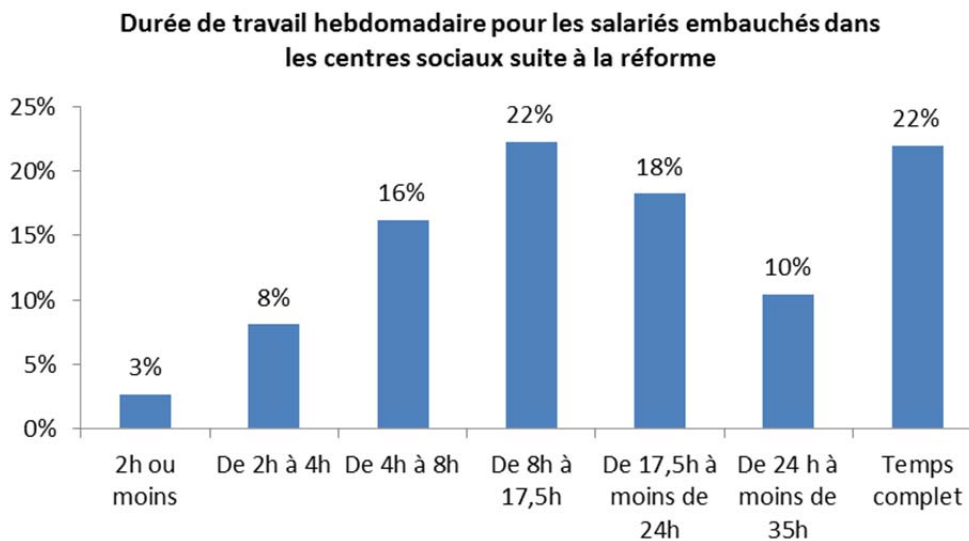
Parmi ces 313 recrutements, **près de 60 % sont sur des CDD** et 27 % sur des CDII.

Répartition du type de contrat pour les salariés embauchés dans les centres sociaux suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires



22 % de ces salariés embauchés travaillent à temps complet et 10 % sur un temps partiel de 24 heures ou plus. 68 % de ces nouveaux salariés sont donc sur une durée inférieure aux 24 heures

légales : 27 % travaillent moins de 8h par semaine, 22 % de 8h à 17,5h et 18 % de 17,5h à moins de 24h.



Focus sur la réforme des rythmes scolaires

Suite à la mise en place de cette réforme, la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire a été modifiée. Les ALSH du mercredi, qui faisaient auparavant parties du temps extrascolaire, sont maintenant inclus dans le temps périscolaire.

A la prochaine rentrée, les aides proposées aux communes par l'état, dans le cadre de cette réforme, seront conditionnées à l'établissement d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). A la rentrée 2014, près de 8 300 communes seulement (soit 23 %⁹) étaient couvertes par un PEdT. Ces projets, à l'initiative des communes, pourraient emmener de nouveaux changements d'organisations à la rentrée 2015 et impacter de nouveau les centres sociaux.

⁹ Au 1^{er} janvier 2015, la France compte 36 660 communes en métropole et DOM (36 531 en France métropolitaine).

Conclusion

Les données produites chaque année par l'Observatoire montrent que les salariés à temps partiels sont nombreux dans la branche (65 % en 2013¹⁰). Les résultats de cette étude ponctuelle viennent confirmer ce constat, mais y apporte des éléments de réponses et d'analyses pour faire face aux évolutions légales et aux réformes mises en place par le gouvernement.

96 % des structures ayant répondu à cette enquête déclarent avoir un ou plusieurs salariés à temps partiel au sein de leur équipe. Ces temps partiels sont principalement liés à des activités spécifiques qui ne nécessitent pas un temps complet (animations dans les centres sociaux : cours de sports, de théâtre, accompagnement scolaire,..., ménage de la structure, emplois administratifs au sein de toutes petites structures¹¹), mais pas seulement. Les directeurs citent également des raisons économiques ou des temps partiels demandés et donc choisis par les salariés. Le recours aux contrats aidés, important dans la branche depuis de nombreuses années, est également un facteur de temps partiel. Et n'oublions pas les obligations réglementaires, notamment pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, concernant les taux d'encadrement et auxquelles les structures ne peuvent déroger.

La réforme des rythmes scolaires vient accroître ce recours aux temps partiels, particulièrement dans les centres sociaux qui doivent réadapter l'aménagement du temps de travail de leurs salariés (perte de fréquentation sur les mercredis). 68 % des salariés embauchés pour faire face à cette réforme sont sur des temps partiels inférieurs aux 24 heures légales.

Le recours à des groupements d'employeurs et au partage de l'emploi, qui pourraient être des solutions pour permettre des temps de travail plus longs, ne sont que peu utilisés dans la branche. Le manque d'information ou de connaissance de ces modalités en est souvent l'explication. Cependant, certains directeurs citent aussi le fait que les structures ont souvent besoin des salariés aux mêmes périodes ou aux mêmes horaires. Pour l'emploi de comptable néanmoins, le partage de l'emploi peut-être une solution et 44 structures ayant répondu à cette enquête utilisent déjà ce mode de travail pour ce poste administratif.

Cinq emplois repère sont particulièrement impactés par le recours à des temps partiels et à des durées de travail inférieures aux 24 heures légales (pour les salariés embauchés depuis le 1^{er} juillet 2014) : agent de maintenance et personnel de service, intervenant technique et animateur d'activité, et comptable. La première catégorie concerne principalement les agents d'entretien, la deuxième des intervenants spécialisés sur une pratique particulière ou des animateurs saisonniers (ALSH, périscolaire). Les temps de travail les plus courts concernent les intervenants techniques qui sont principalement, au sein des centres sociaux, des intervenants spécialisés sur une activité.

¹⁰ Note de cadrage Emploi-Formation 2013

¹¹ 73 % des structures de la branche comptent moins de 10 salariés ETP.

	% de salariés à temps partiel	% de temps partiel à moins de 24 heures par semaine¹²
<i>Source</i>	<i>Note de cadrage</i>	<i>Enquête (pour les salariés en CDI)</i>
Personnel de service	89%	67%
Intervenant technique	86%	79%
Agent de maintenance	83%	86%
Animateur d'activité	77%	63%
Comptable	70%	68%
Chargé d'accueil	66%	47%
Personnel administratif	66%	53%
Secrétaire	62%	59%
Cadre fédéral	60%	30%
Assistant de direction	54%	47%
Auxiliaire petite enfance	54%	37%
Animateur	52%	45%
Educateur petite enfance	49%	31%
Coordinateur	35%	35%
Directeur	23%	17%

L'emploi repère d'animateur est cité par les directeurs comme étant un des plus concernés par le temps partiel (42 % des répondants), pourtant les données chiffrées ne le place pas dans les emplois les plus impactés par les « temps partiels courts ». Cependant, 45 % des salariés positionnés sur cet emploi repère sont sur des temps partiels inférieurs aux 24 heures légales. C'est également le cas pour les postes administratifs (entre 47 % et 59 % de salariés à moins de 24 heures selon les postes).

Les emplois repères les moins impactés par cette loi sont ceux de directeur, cadre fédéral, éducateur petite enfance, coordinateur et auxiliaire petite enfance (qui présentent des parts de salariés à moins de 24 heures inférieures à 40 %).

Tous postes confondus, les durées minimales de travail sur une journée sont majoritairement comprises entre 2 et 4 heures (pour 69 % des structures). En ce qui concerne les durées de travail minimales sur une semaine, la moitié des structures ont indiqué une durée inférieure à 15 heures.

¹² Cf. graphique en page 14 : « Salariés à temps partiel en CDI : nombre d'heures hebdomadaires selon l'emploi repère ».

ANNEXE

Méthodologie

L'enquête a été réalisée par l'Observatoire Emploi-Formation de la branche des Acteurs du Lien Social et Familial. Il s'agit d'une enquête en ligne, envoyée à l'ensemble des structures de la branche pour lesquelles nous disposons d'un mail, et qui s'adressait aux directeurs de structures.

2 980 mails ont été envoyés et 848 structures ont répondu, soit un taux de réponse de 28 %. L'enquête a été ouverte pendant un mois : du lundi 6 au vendredi 31 octobre 2014.

Le questionnaire était composé de six parties distinctes :

- L'accord sur le temps partiel,
- Vos salariés à temps partiel,
- Vos salariés en CDI,
- Groupement d'employeurs et partage de l'emploi,
- Réforme des rythmes scolaires,
- Votre structure.

Le temps de saisie moyen est de 21 minutes.

172 répondants nous ont laissé leur e-mail pour recevoir les résultats.

Répartition des répondants selon la région

Région	Effectif	%
Alsace	38	4,5
Aquitaine	57	6,7
Auvergne	25	2,9
Basse-Normandie	7	0,8
Bourgogne	17	2,0
Bretagne	35	4,1
Centre	17	2,0
Champagne-Ardenne	13	1,5
Corse	1	0,1
Franche-Comté	6	0,7
Haute-Normandie	8	0,9
Ile-de-France	56	6,6
Languedoc-Roussillon	24	2,8
Limousin	9	1,1
Lorraine	25	2,9
Midi-Pyrénées	69	8,1
Nord-Pas-de-Calais	48	5,7
PACA	57	6,7
Pays-de-la-Loire	45	5,3
Picardie	9	1,1
Poitou-Charentes	45	5,3
Rhône-Alpes	151	17,8
DOM	6	0,7
Non renseigné	80	9,4
Total	848	100,0